

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 089-218904183-20230424-DC23_083-AU



affiché le 25/04/23

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 083

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

COMMANDE PUBLIQUE

CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE COMMUNICATION AVEC URBAFLUX POUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION DE FLUIDES A LA CAPITAINERIE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la Capitainerie de Tonnerre est un lieu de tourisme fluvial ;
- Considérant que la ville souhaite la mise à disposition de fluide (eau et électricité) pour le confort des plaisanciers ;
- Considérant la mise en place, en 2020, par la société Urbaflux de matériel répondant à ce souhait

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat d'assistance et de communication, avec la société Urbaflux, sise ZAC du César à Le Subdray (18570), aux conditions suivantes :
 - Matériel : 1 borne TOTEM de gestion, 5 bornes de distribution d'eau d'électricité, 2 coffrets digicode,
 - Durée : 3 ans à compter de la date de signature (10/05/23 au 09/05/26),
 - Abonnement : 1 980.00 € HT / an,
 - Révision annuellement sur la base de l'indice ICHT-IME « industrie mécanique et électrique » avec application de la formule de révision suivante :
Cn=0.15+0.85(In/Io),
*In=Valeur de l'index au jour de révision,
*Io=Valeur de l'index au jour de remise des offres,
*Cn=Valeur de l'index au jour de l'actualisation ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce contrat.



A Tonnerre, le 3 avril 2023
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre